

Numéro du BEEFP 85-054

Parc national du Mont-Riding (Manitoba)

Résidence du médecin et clinique médicale (C-5)

140, promenade Ta-Wa-Pit

Wasagaming

L'édifice qui abritait la résidence du médecin et la clinique médicale, à l'intérieur du parc national du Mont-Riding, a été construit en 1948 selon un plan type établi par l'architecte W. K. Humphrys pour l'organisme chargé de l'application de la Loi d'établissement de soldats et de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'édifice est actuellement vacant (1994). Parcs Canada est l'organisme qui en a la garde. Consulter le rapport 85-54 du BEEFP.

Raisons de la désignation

L'édifice construit pour abriter la résidence du médecin et la clinique médicale a été désigné « édifice reconnu » en raison de la qualité du décor environnant et pour son importance architecturale.

La résidence du médecin, établie sur un grand terrain mis en valeur par des arbres parvenus à maturité et des parterres aménagés simplement, s'harmonise bien avec son décor. C'est aussi un endroit très connu à l'intérieur du village en raison de la fonction qu'il a longtemps remplie. Sur le plan architectural, l'édifice dénote le mouvement général d'abandon de la politique adoptée en 1936-1937 voulant que les bâtiments édifiés dans les parcs nationaux présentent une certaine uniformité de style. Il se distingue donc des bâtiments de parc construits plus tôt à l'intérieur du village, mais il s'accorde bien avec les constructions résidentielles du voisinage.

Éléments caractéristiques

La valeur patrimoniale de la résidence du médecin réside dans la composition du bâtiment, les matériaux employés, les détails architecturaux, la taille réduite assimilable à celle d'un cottage et les abords simplement aménagés.

Le bâtiment est une maison à étage mansardé et à ossature de bois revêtue de planches à gorge. Le toit à pignon moyen était à l'origine couvert de bardeaux de bois. La forme carrée toute simple du bâtiment et sa composition symétrique se distinguent par l'imposante lucarne à comble en croupe, le petit portique de l'entrée centrale et la disposition équilibrée des portes et des fenêtres. Le revêtement de planches à gorge, les chevrons apparents de l'avant-toit, le motif géométrique de la balustrade du portique, les bardeaux en bois du toit et les traverses des fenêtres à guillotine confèrent à l'ensemble de la texture et un intérêt visuel. Toutes ces particularités sont une partie intégrante du style et du caractère de l'édifice, aussi doit-on éviter de les modifier. S'il

faut faire des réparations, on s'efforcera de conserver la plus grande quantité possible de matériaux primitifs et d'obtenir cette belle qualité d'exécution qu'on découvre dans les éléments d'origine.

Pour rappeler la destination première de l'édifice, on respectera l'ordonnance des lieux, qui diffère du plan type en raison de la nécessité d'aménager dans la maison une salle d'attente et un cabinet de consultation. Tous les revêtements et articles de ferronnerie d'origine encore existants devront être conservés.

Le caractère résidentiel tout simple de la propriété et la zone tampon que les arbres adultes et les espaces verts forment entre celle-ci et les bâtiments adjacents vont devoir être protégés. Si l'on veut modifier l'aménagement paysager, il faudra respecter l'aspect formel très simple que les concepteurs ont voulu conférer aux espaces extérieurs.

12 septembre 1994
Traduction